



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de mai à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 5 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Rosalie MORGADO
Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusées :

Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Asma ASHRAF

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 5 mai 2022

P.V DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

13 mai 2022

Ouverture de la séance à 14h30. Pouvoirs donnés et émargement réalisé. Le Quorum est atteint (10 présents / 2 Excusés : 1 pouvoir donné et 1 absent)

Chacun des points inscrits à l'ordre du jour fait l'objet d'une lecture par Monsieur Laurent JEANNE et d'une proposition de vote pour ceux nécessitant la signature d'une délibération.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 février 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

- **Points n°1 et n°2 : Comptes administratifs 2021 du Centre Communal d'Action Sociale, et Approbation des comptes de gestion.**

En premier lieu, Monsieur JEANNE souligne la bonne exécution budgétaire avec un taux de près de 97 % de réalisation.

Il invite ensuite Madame AMAR à prendre la parole pour présenter et rappeler les termes du rapport relatifs aux comptes administratifs et aux comptes de gestion des 4 budgets du Centre Communal d'Action Sociale :

- CCAS budget principal,
- Pôle Résidence autonomie,
- Service aide à domicile,
- EHPAD.

Madame AMAR détaille l'ensemble des résultats (en recettes et en dépenses) de chacun des budgets.

A la suite de cette présentation, Monsieur Meunier s'interroge quant au Compte administratif du pôle aide à domicile pour savoir s'il y a une évolution, une progression en 2022.

Madame BIBARD indique que les mêmes problématiques persistent :

- Tenir le rapport positif entre entrée et sorties des usagers,
- Confrontation à des enjeux RH très importants (difficulté de recrutement, pénibilité du travail, usure professionnelle ...)

Monsieur JEANNE souligne que ces difficultés récurrentes de recrutement relèvent plus globalement de comportement sur les métiers d'aide à la personne qui ne restent que 3 à 6 mois sur une fonction.

Monsieur MEUNIER demande pourquoi les subventions ont tant augmenté (CAF / ARS ...) sur le compte administratif de l'EHPAD.

Madame BIBARD confirme d'une part que ces augmentations sont liées à la compensation d'une partie des dépenses due à la revalorisation salariale des agents de l'EHPAD dans le cadre de la loi Ségur, d'autre part qu'au cours du 1^{er} trimestre 2021, l'ARS et le Département ont prolongé le financement de ce qui avait été mis en place en 2020, en terme de surcoûts liés à la crise sanitaire.

Madame AMAR répond à Monsieur MEUNIER quant à l'établissement de ces documents comptables et précise que les comptes de gestion, à partir desquels sont établis les comptes administratifs sont réalisés par le receveur municipal qui engage de fait sa responsabilité. Monsieur Jeanne explique qu'il s'agit comme c'est le cas pour toutes les structures publiques, d'une étape de contrôle par le trésor public avant que le conseil d'administration n'exerce lui aussi un contrôle sur ces chiffres.

Monsieur JEANNE soumet ces délibérations aux votes.

Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptées à l'unanimité

- **Point n°3 : Approbation de la Charte d'engagement des associations alimentaires**

Monsieur JEANNE souligne que cette délibération répond à l'obligation de la mise en conformité avec la loi sur le séparatisme, et fait écho à la récente adoption d'une charte d'engagement de la laïcité lors du Conseil Municipal du 23 mars 2022.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ, invitée à prendre la parole, rappelle que ce texte s'inscrit dans le travail engagé par le CCAS avec les associations partenaires spécifiquement dédiées à la distribution de denrées alimentaires, pour d'une part sécuriser le parcours des usagers lors de leur orientation et d'autre part garantir la qualité du service rendu au public par ces associations.

Madame ALIX s'interroge quant à la transmission par les associations de leurs statuts auprès des services de la Mairie ou du CCAS.

Mesdames BIBARD et BRECHETEAU précisent à l'assemblée que le CCAS n'a pas vocation à avoir accès à ces documents qui sont davantage du ressort de la direction du lien social et vie citoyenne qui accompagne au quotidien les associations campinoises. Lorsque celle-ci est amenée à apporter son soutien à l'une d'entre-elles, les bilans financiers, les comptes, les statuts et rapport d'activité sont alors demandés.

Monsieur JEANNE confirme la position ferme de la municipalité de disposer des pièces justificatives pour attribuer des subventions.

Madame BIBARD précise qu'avec cette délibération, le CCAS s'inscrit dans une démarche progressive de bonne pratique afin de renforcer la coopération des acteurs publics locaux et des associations au service de l'intérêt général, afin de faciliter la mise en place cohérente des actions de solidarité et d'accompagnement des publics précaires ou fragiles en matière d'aide alimentaire.

Madame FORHAN souligne l'importance d'une telle charte pour savoir où aller dans le travail engagé sur le terrain. Madame BIBARD indique par ailleurs que ce texte va au-delà de la relation entre CCAS et associations, puisqu'elle propose également une charte entre bénévoles et associations qui définit le cadre des relations et règles à respecter entre ces deux parties.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°4 : Point d'information – Bilan des initiatives 2021 et Point d'étape sur les initiatives en direction des seniors au premier semestre pour l'année 2022.**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame MUSSOTTE-GUEDJ qui rappelle les termes du rapport et souligne l'attention toute particulière qui a été donnée à nos seniors d'autant plus en période de fin d'année pour ainsi lutter contre l'isolement.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ remercie chaleureusement l'ensemble des agents du CCAS ayant œuvré à la bonne réussite de ces initiatives, ainsi que les élus et les associations pour leur participation active. Il en ressort un bilan positif avec des retours de satisfaction des seniors bénéficiaires.

Madame CARPE indique néanmoins que quelques personnes n'avaient pas compris quelles étaient les modalités d'inscription bien que celles-ci aient pu faire l'objet d'une communication importante. Monsieur MEUNIER exprime les difficultés rencontrées, voir la réticence de certains retraités à venir au CCAS. Ces deux facteurs auraient pu engendrer une perte au niveau du cœur de cible de ces initiatives.

Monsieur RAIMBAULT précise que la difficulté est qu'il doit y avoir un minimum de contrôle via ces phases d'inscriptions obligatoires au CCAS ou par voie postale, pour maîtriser le sujet et le budget, d'autant que cette année a vu une forte augmentation du nombre de demandes. Pour exemple, la possibilité du choix entre banquet et colis gourmands, qui était présentée dans les différents supports de communication, a effectivement amené à une distribution de plus de 500 colis gourmands supplémentaires.

Par ailleurs, Monsieur JEANNE souligne que le vecteur d'information et de communication le plus important, toutes générations, tous publics confondus est bien le magazine de la ville dans lequel figurait l'ensemble des informations nécessaires pour prétendre à l'un ou l'autre des choix possibles.

- **Point n°5 : Point d'information - Initiatives portées par le service de l'Aide Facultative du CCAS à l'attention des familles, en 2021**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame MUSSOTTE-GUEDJ qui rappelle les termes du rapport. Les échanges se concentrent sur le Noël de la Solidarité, initiative consistant à offrir l'accès à une activité culturelle et à remettre un cadeau et des confiseries à chaque enfant dont les parents sont dans une situation sociale difficile.

Mme AMAR souhaiterait en effet connaître la proportion de bons librairies et cinéma utilisés par mi ceux distribués par le CCAS.

Amélie BRECHETEAU précise que 84 bons librairies ont été utilisés sur plus d'une centaine distribuée mais qu'il n'est pas possible de quantifier ceux utilisés pour le cinéma, étant donné que les places ont une validité de plusieurs mois et ont déjà été pré-payées par le CCAS.

Monsieur JEANNE soumet l'idée pour les années à venir, de donner un « bon » cinéma qui sera par la suite, a posteriori rembourser au cinéma. Ainsi, il sera possible de connaître le nombre réel de places de cinéma distribuées qui auront été utilisées.

- **Point n°6 : Organisation des journées à la mer les 23 juillet, 6 et 20 août 2022 à Ouistreham en direction des familles campinoises**

Cette délibération a pour vocation de permettre la fixation des modalités d'organisation de cette initiative :

- Dates,
- Participation financière des campinois,
- Prise en charge des frais de repas du midi et du soir des accompagnateurs.

Elle prévoit l'inscription des dépenses et les recettes au budget principal du CCAS.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes.

Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°7 : Renouvellement de la convention fixant les relations de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des personnels territoriaux actifs et retraités.**

Cette délibération vise à renouveler pour une année, la convention citée en objet, arrivant à échéance au 17 avril 2022, dans des termes identiques, et ce jusqu'au 16 avril 2023.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes.

Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est par 11 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°8 : Elections professionnelles 2022.**

Monsieur RAIMBAULT invité à prendre la parole précise que cette délibération fait suite à la modification récente de la loi sur les comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En effet, celle-ci prévoit la création des comités sociaux territoriaux, en substitution aux comités techniques et CHSCT. De plus, un décret d'application en date du 9 mars 2022 en fixe les obligations quant aux dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Monsieur RAIMBAULT précise que le choix de la Ville en la matière a été de conserver la parité au sein du CST qui réunit les dossiers de la ville et du CCAS.

Monsieur MEUNIER indique que dans le droit privé, il y a des pré-élections via les syndicats, est-ce le même fonctionnement dans le public ? Il précise par ailleurs, le cas échéant, que la CFDT est disponible pour participer à ces élections si nécessaire.

Monsieur RAIMBAULT explique qu'en l'état actuel des choses, il existe déjà un dialogue social pour l'organisation pratique de ces élections et que la suite se fera dans le respect des textes règlementaires, dans lesquels il n'est pas prévu de solliciter l'ensemble des organisations représentatives des agents des collectivités territoriales pour être dans ces discussions.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil d'administration close et celle-ci est levée à 15h50.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

